



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – CRÉATION DE FOUILLE POUR RACCORDEMENT FIBRE
PLACE CHRISTIN / PARKING CHRISTIN**

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

I – 2022 – 288

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la société SCEB, 6 rue du Plan du Moulin 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Pour permettre les manœuvres des engins nécessaires aux travaux de création d'une fouille pour le raccordement du réseau fibre pour le compte du Conseil Départemental, les mesures suivantes sont prescrites, **du vendredi 09 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022**, suivant l'avancement du chantier :

Du n°4 au n°7 Place Christin :

- Le stationnement est interdit sur 8 emplacements

Parking Christin :

- Le stationnement est interdit sur 4 emplacements

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par la société SCEB. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SCEB, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 06 septembre 2022

Le Maire, Jean-Louis MILLET

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} Adjointe, Herminia ELINEAU

